

CONDITIONS GENERALES PICKANEWS

(Dernière version mise à jour le 01 septembre 2019) V. 1.5

Les présentes Conditions Générales de prestations de service sont émises par Kantar, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 1 617 492 €, dont le siège social est 2 rue Francis Pédron, 78240 Chambourcy, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 612034496, ci-après dénommée «Kantar», pour les Services Pickanews.

Article 1 – Stipulations Générales

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'intégralité de la gamme de Services Pickanews.

Le fait de passer commande de Services Pickanews implique l'adhésion du Client pleine, entière et sans réserve ni condition aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document, tels que les propositions ou documents commerciaux, les prospectus ou les catalogues émis par Kantar qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière autre que les Conditions Particulières définies ci-après ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera inopposable à Kantar, à défaut d'acceptation expresse, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'une partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles Kantar fournit les Services Pickanews au Client, étant précisé que les modalités d'exécution des Services auprès du Client sont précisées et/ou complétées dans les Conditions Particulières.

Article 2 – Définitions

Les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante tant dans les présentes Conditions Générales que dans les Conditions Particulières et/ou sur le site Pickanews et plus généralement dans les relations contractuelles entre les parties :

«**Client**» : personne morale ou physique agissant à titre professionnel, contractant pour ses seuls besoins professionnels, titulaire du moyen de paiement fourni à Kantar pour payer les factures afférentes au présent Contrat.

«**Utilisateur**» : personne physique bénéficiant des Services Pickanews chez le Client. Si le Client est distinct de l'Utilisateur, le Client est responsable à l'égard de Kantar de l'utilisation des Services et/ou des Éléments par l'Utilisateur. Le Client s'engage à informer par écrit Kantar en cas de changement de coordonnées de l'Utilisateur. À défaut, les Services continueront d'être fournis par Kantar à l'Utilisateur dont les coordonnées auront été initialement fournies par le Client, sans que la responsabilité de Kantar ne puisse être en aucun cas engagée à ce titre.

«**Abonnement**» : la période durant laquelle Kantar fournit un Service Pickanews pour le Client. La durée de l'Abonnement est de trois mois ou de douze mois selon l'option choisie par le Client dans les Conditions Particulières. Le Client peut modifier l'option choisie sur l'Espace Client. L'Abonnement peut ensuite être renouvelé en ligne directement sur l'Espace Client ou par tacite reconduction si cette option a été choisie par le Client lors de la souscription et uniquement s'il a choisi le prélèvement bancaire comme mode de paiement.

«**Conditions Générales**» : les stipulations prévues aux présentes.

«**Conditions Particulières**» : bon de commande, formule et/ou options du Client validé en ligne par le Client sur le site de Pickanews fixant les conditions particulières du Contrat avec le Client et/ou complétant les présentes Conditions Générales. Les Conditions Particulières fixent notamment la durée de l'Abonnement, la Série d'Unités souscrite par le Client, l'adresse électronique de réception des alertes et autres messages, etc. Certaines Conditions Particulières peuvent être modifiées par l'Utilisateur sur l'Espace Client en cours d'exécution du Contrat.

«**Contrat**» : ensemble contractuel constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières et des annexes à ces documents.

«**Éléments**» : articles de presse, extraits audiovisuels, contenus médias, documents et supports de toute nature, mis à la disposition de l'Utilisateur par Kantar en exécution du Contrat.

«**Services Pickanews**» ou «**Services**» : services de veille médias du site Pickanews. Ces Services consistent en des services de recherche et de veille au sein du Corpus dans le but d'identifier des contenus médias répondant à un ou plusieurs mots-clés (avec ou sans critères de filtrages) choisis par le Client, et ce, afin de délivrer à l'Utilisateur des alertes par courrier électronique au fur et à mesure de la parution de contenus médias comportant les mots-clés sélectionnés par le Client (le cas échéant en appliquant les critères de filtrage du Client) et de lui offrir la possibilité d'accéder à une copie numérique des contenus (articles, extraits audiovisuels, etc.) identifiés dans lesdites alertes, moyennant le débit d'Unités sur la Série d'Unités du Client. Les Services Pickanews incluent le Dashboard.

«**Corpus**» : sélection de médias issus de la presse imprimée, de la presse numérique gratuite, des comptes twitter des médias, de certaines chaînes de télévision ou de radio.

Le Client est toutefois informé et accepte le caractère évolutif du Corpus lequel est consultable directement sur le site de Pickanews à l'adresse : <http://www.pickanews.com/corpus>. Il dépend notamment des contrats conclus par Kantar avec les éditeurs ou leurs mandataires.

«**Dashboard**» : outil d'analyse quantitative et statistique de retombées médias au sein du Corpus à partir de mots-clés. Il présente les résultats sous forme de tableaux et/ou de graphiques.

«**Unité Media**» ou «**Unité**» : en plus du prix de l'Abonnement fixé dans les Conditions Particulières, la mise à disposition de certains Éléments est facturée, pour chaque Éléments, en nombre d'Unités. Une Unité équivaut à un prix fixé forfaitairement selon le tarif en vigueur et selon la Série choisie. Un nombre d'Unités est affecté à chaque catégorie d'Éléments et notamment à chaque catégorie de média du Corpus et, dans certains cas, aux modes d'accès/modes de livraison des Éléments. La pondération est précisée à l'article 8 des présentes Conditions Générales. **Le Client est informé et accepte que cette pondération est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution du Contrat tous les 1^{er} janvier**, notamment en fonction des contrats conclus par Kantar avec les éditeurs ou leurs mandataires, étant précisé que le nombre

d'Unités qui est affecté à une demande d'accès à un Éléments par l'Utilisateur est indiqué sur la page de commande de l'Éléments concerné avant toute demande d'accès laquelle doit être validée par l'Utilisateur en cliquant sur le bouton « Valider ma demande d'accès au contenu ». Le Client est informé que Kantar fait ses meilleurs efforts pour négocier avec les éditeurs et/ou leurs mandataires afin de limiter au maximum les augmentations tarifaires et anticiper lesdites augmentations mais Kantar est soumise aux conditions contractuelles fixées par ces derniers qui ne lui permettent pas toujours de discuter les augmentations tarifaires dans les meilleures conditions.

«**Série**» : crédit d'Unités préacheté par l'Utilisateur lors de son inscription aux Services et/ou sur l'Espace Client en cours d'exécution du Contrat. Les conditions relatives aux Séries sont fixées à l'article 8.3.

«**Veille Active**» : veille dont les paramètres (mots-clés et/ou filtres) sont enregistrés dans l'Espace Client et qui fait l'objet d'envoi d'alertes par courrier électronique à l'Utilisateur. **Le Client ne peut avoir plus de trois Veilles Actives simultanément sur un même Abonnement.**

«**Veille Inactive**» : veille dont les paramètres (mots-clés et/ou filtres) sont enregistrés dans l'Espace Client mais qui ne fait pas l'objet d'envoi d'alertes par courrier électronique à l'Utilisateur. Le nombre de Veilles Inactives n'est pas limité.

«**Espace Client**» : espace privé accessible en ligne sur le site Pickanews avec un accès protégé par un identifiant et un mot de passe permettant à l'Utilisateur de consulter et gérer les Éléments, de consulter et gérer la consommation de sa Série, d'activer ou de désactiver ses veilles (passage de Veille Active à Veille Inactive et inversement dans les limites prévues par le Contrat), de gérer son Contrat et notamment de modifier les Conditions Particulières. Les informations relatives au Contrat, à la facturation et à son exécution y sont également conservées et mises à jour. **Ces informations ainsi accessibles à tout moment par les deux parties font partie intégrante du Contrat et ont valeur contractuelle et probante entre les parties**, cette présomption n'étant pas irréfragable.

«**Service/Support clientèle**» : service assuré par courrier électronique pour répondre aux questions des Utilisateurs ou des Clients sur le fonctionnement technique des Services et/ou sur le Contrat. Ledit service est accessible par mail à l'adresse suivante : pickanews@kantar.com

Article 3 – Inscription aux Services

Le Client s'inscrit aux Services en :

- cliquant sur le bouton « M'inscrire » ;
- choisissant puis validant les options qu'il souhaite (notamment la Série, la durée d'Abonnement) faisant partie des Conditions Particulières ;
- remplissant dûment le formulaire d'inscription en ligne comportant toutes les informations obligatoires demandées par Kantar signalées par un astérisque ;
- en acceptant les présentes Conditions Générales Pickanews et les Conditions d'Utilisation des Éléments – Pickanews annexées aux présentes ;
- et en validant le mode de paiement choisi (avec ou sans reconduction tacite en cas de choix du prélèvement bancaire).

Le Client s'engage à remplir correctement ledit formulaire et notamment à ne communiquer que des informations exactes, à jour et complètes. Le Client informe Kantar de l'identité de l'Utilisateur qui est la seule personne à pouvoir accéder aux Services. Le Client s'engage à informer Kantar en cas de changement d'identité ou des coordonnées de l'Utilisateur. L'adresse électronique d'envoi des alertes est celle de l'Utilisateur dont l'identité a été renseignée lors de l'inscription.

Si Kantar a connaissance que tout ou partie des informations communiquées lors de l'inscription sont erronées, peu précises, obsolètes, fantaisistes ou incomplètes, elle se réserve le droit de clôturer le compte du Client et/ou de bloquer tout nouvel usage des Services, sans préjudice de tout autre recours ou action.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données collectées lors de l'inscription puis lors de l'exécution du Contrat, notamment dans l'Espace Client, sont conservées par Kantar comme preuve, ainsi que les preuves des communications et d'envoi des données éventuelles. L'archivage de ces données par Kantar est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément aux règles du Code civil. En cas de litige entre les données ainsi conservées par Kantar et tout document fourni par le Client, **il est expressément convenu à titre de convention de preuve que les informations et données de Kantar primeront en cas de contradiction avec d'autres éléments de preuve, cette présomption n'étant pas irréfragable.**

Article 4 – Accès aux Services – Espace Client

L'utilisation des Services implique pour le Client de disposer d'une connexion Internet et du matériel informatique adéquat dont l'ensemble des coûts, frais, abonnements et taxes sont indépendants des Services proposés par Kantar et à la charge exclusive du Client.

Lors de son inscription, le Client est amené à choisir des codes d'accès personnels et confidentiels pour l'Utilisateur, servant à l'identifier. Le Client doit s'assurer de conserver leur caractère confidentiel. Il s'engage à ne communiquer ces données qu'à un seul Utilisateur. Le Client s'engage à faire respecter la confidentialité des codes d'accès par l'Utilisateur. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers. Le prêt, le partage, le transfert ou la vente de codes d'accès sont interdits et ne seront pas opposables à Kantar.

Le Client est responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion ou transmission de données effectuée en utilisant les Services via son compte sera réputée avoir été effectuée sous sa responsabilité exclusive, sauf preuve contraire. Il est également précisé que le Client est responsable de l'usage que l'Utilisateur fait des Services. Sans que cela ne diminue la responsabilité précitée, le Client s'engage à informer sans délai Kantar de toute perte, vol ou utilisation non autorisée de son Espace Client et/ou des codes d'accès de l'Utilisateur afin que Kantar puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue d'y remédier.

Le Client a connaissance des aléas techniques qui peuvent affecter le réseau Internet et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Kantar ne peut être tenue responsable des difficultés d'accès à l'Espace Client ou de toute autre conséquence dommageable dues à des perturbations du réseau Internet. **Kantar ne garantit pas :**

- que l'Espace Client fonctionne sans erreur, sans interruption, de manière complète ou exacte ni que l'Espace Client soit accessible sur tout terminal de consultation ;
- que l'Espace Client ou les serveurs qui l'hébergent sont exempts de virus ou de bugs ni d'erreurs techniques ou autres.

En conséquence, il est rappelé au Client qu'il lui appartient de prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées à une possible interruption de l'Espace Client, à une perte des données transmises et/ou générées par l'Espace Client ou toute faille de sécurité.

L'accès à l'Espace Client peut être momentanément interrompu afin d'en assurer la maintenance ou la mise à jour ou l'actualisation. Le Client en sera informé directement sur le site Pickanews ou sur l'Espace Client.

Article 5 – Droits de propriété intellectuelle

IMPORTANT : La souscription aux Services Pickanews est individuelle. Elle ne permet l'accès aux Services que d'une seule personne physique identifiée lors de l'inscription comme l'Utilisateur. La souscription aux Services ne comprend aucune autorisation de rediffusion des Éléments à toute autre personne que l'Utilisateur.

5.1 Droits des tiers (notamment auteurs et éditeurs)

Certains Éléments fournis par Kantar dans le cadre de l'exécution du Contrat peuvent être protégés par les droits de propriété intellectuelle de tiers (auteurs, éditeurs, etc.) par les dispositions du code de la propriété intellectuelle ou les conventions internationales.

Le Client s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits patrimoniaux et/ou moraux desdits tiers.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la mise à disposition des Éléments à l'Utilisateur n'emporte ni cession ni transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle dont lesdits tiers et/ou Kantar serait(en)t titulaire(s).

Les titulaires de droits sur les Éléments peuvent percevoir auprès de Kantar une rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle pour la mise à disposition d'Éléments à l'Utilisateur au format numérique, selon les droits disponibles (pour les sources gérées par le CFC notamment) et/ou, pour certaines sources pour lesquelles Kantar a conclu un accord direct avec le titulaire des droits ou son mandataire. Ces rémunérations et les frais de gestion y afférents sont intégrés dans le prix des Services, notamment dans les Unités débitées en contrepartie de la mise à disposition de chaque Éléments à l'Utilisateur. **Ces redevances et le présent Contrat ne couvrent pas les rediffusions des Éléments par le Client ou l'Utilisateur en interne au format papier ou numérique ou à tout autre public externe. Ces redevances ne couvrent que la mise à disposition des Éléments à un seul Utilisateur.**

Les Conditions d'Utilisation des Éléments mis à disposition par Kantar à l'Utilisateur figurent en annexe des présentes Conditions Générales et font parties intégrantes du Contrat. Le Client est informé que, pour chaque média, les conditions d'utilisation et de facturation des Éléments sont évolutives car elles dépendent des accords conclus par Kantar avec les titulaires de droits ou leurs mandataires, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Toute utilisation non autorisée par le présent Contrat doit être autorisée par les titulaires de droits ou leurs ayants droit directement ou par la loi, le Client étant seul responsable desdites utilisations et faisant son affaire de l'obtention de l'autorisation des titulaires de droits concernés ou de leurs ayants droit, Kantar n'ayant aucune responsabilité à cet égard et le Client garantissant Kantar contre toutes réclamations, toutes revendications ou tous recours sur ce point.

Le présent Contrat ne couvre notamment pas par exemple :

- le droit de numériser soi-même une impression effectuée à partir des Services et de rediffuser cette copie numérique, y compris en interne ;
- le droit de diffuser en interne ou de rendre public ou de mettre en ligne (sites internet, réseaux sociaux, blogs, etc.) les Éléments.

5.2 Dashboard

Les analyses, tableaux, graphiques, documents du Dashboard ainsi que le site Pickanews sont protégés par des droits de propriété intellectuelle dont la société Kantar est titulaire. Ces droits sont conservés par Kantar, laquelle ne concède qu'un simple droit d'utilisation non exclusif à l'Utilisateur, pour la seule utilisation interne de l'Utilisateur, à titre personnel et pour son propre usage, dans le cadre des Conditions Particulières et à l'exclusion de toute communication et/ou commercialisation auprès de tiers, dans le strict respect de la finalité du Contrat. Cette licence d'utilisation est incessible, intransmissible et non transférable. Toute autre utilisation doit être expressément et préalablement autorisée par Kantar.

5.3 Respect des autres droits de Kantar

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de Kantar nés ou à naître et notamment les droits de propriété intellectuelle détenus sur l'ensemble des éléments protégés entrant dans le fonctionnement des Services en ce compris, sans être exhaustif, marque, titre, logos, mise en page, logiciels, bases de données, moteurs de recherche, etc.

Toute utilisation non autorisée des droits de propriété intellectuelle de Kantar expose le Client à des poursuites civiles et/ou pénales.

Article 6 – Responsabilités et garanties de Kantar

6.1 Kantar s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer les Services dans les meilleures conditions. A cet égard, il est expressément convenu que Kantar ne souscrit à l'égard du Client qu'une obligation de moyens.

6.2 Kantar décline toute responsabilité quant au contenu des Éléments, et ce, quelle que soit la date de publication du contenu et quel que soit le média concerné. Kantar ne peut notamment et en aucune façon être tenue pour responsable de toute atteinte aux droits de la personnalité ou au droit au respect de la vie privée ou à l'honneur, de toute diffamation ou plus généralement de toutes atteintes aux règles relatives à la presse ou aux droits de propriété intellectuelle.

6.3 Kantar conserve le droit de refuser de fournir certaines informations ou certains contenus, notamment en application de conventions qu'elle aurait pu conclure avec les fournisseurs des contenus tiers.

6.4 Les omissions dans la sélection, la fourniture d'un Éléments défailant techniquement et/ou un retard indépendant de la volonté de Kantar dans la communication d'un ou plusieurs Éléments au Client ne sont pas considérées comme une inexécution du Contrat. Kantar ne peut être tenue pour responsable de la disparition d'un lien ou d'un contenu sur une page internet, ce qui ne peut constituer une cause de contestation par le Client de la bonne exécution du Contrat par Kantar. La surveillance, la détection et/ou l'analyse d'informations ou de données sur les sites internet et les médias sociaux se limitent à l'information publique, tous contenus privés ou nécessitant un accès par cooptation de leur auteur ou par identifiant et/ou mot de passe ne sont pas suivis ni fournis.

6.5 Dans tous les cas où la responsabilité de Kantar serait établie et prouvée, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre elle (y compris en cas d'action d'un tiers), il est expressément entendu que (sauf faute grave ou dolosive dont la preuve serait dûment rapportée par le Client) la responsabilité de Kantar au titre du Contrat ne pourra jamais excéder le montant des rémunérations versées par le Client à Kantar, au cours des trois derniers mois d'exécution dudit Contrat, au titre du seul Service litigieux, à l'exclusion de tout autre Service ou service fournis par Kantar.

6.6 Ni Kantar ni le Client ne verra sa responsabilité engagée ni ne sera considérée comme enfreignant l'une quelconque des clauses du Contrat si il est retardé ou empêché d'exécuter une obligation lui incombant en raison d'un cas de force majeure ou en cas de survenance de tout acte ou événement échappant à son contrôle. De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou d'acte ou événement échappant au contrôle de l'une des parties, outre ceux retenus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que la liste ci-après soit limitative, les guerres, insurrections, émeutes, attentats, catastrophes naturels ou chimiques, conflits sociaux dont grèves (internes ou affectant des fournisseurs ou intermédiaires tiers en particulier, ceux affectant la Poste, les transports routiers ou Prestalis et les organismes similaires, ainsi que la diffusion des programmes TV ou radio ou le réseau Internet), lockout, intempéries, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocages ou interruptions des télécommunications ou des réseaux électroniques ou des fournisseurs d'hébergement, interruptions de fourniture d'énergie, défaillances des systèmes informatiques, logiciels ou autres matériels ou technologies dont dépend la partie concernée, dès lors qu'ils empêcheront ou retarderont l'exécution du Contrat. La survenance d'un cas de force majeure ou d'un acte ou événement échappant au contrôle de l'une des parties suspend l'exécution du Contrat, à l'exception de l'obligation de payer les sommes dues au titre des Services par le Client jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée d'un (1) mois, le Contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6.7 En toutes hypothèses, la responsabilité des parties ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour des dommages découlant de faits qui lui sont directement imputables au titre du Contrat.

6.8 Le Client accepte expressément que les dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de bénéfices, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, le manque à gagner, les pertes de données, les perturbations des activités du Client, l'augmentation de ses coûts internes, l'atteinte à l'image ou tout autre préjudice moral n'ouvrent pas droit à réparation, et ce même si Kantar a été informée de la possibilité de tels dommages.

Article 7 – Engagements et responsabilités du Client

Le Client a procédé préalablement à l'inscription aux Services à la vérification de l'adéquation des Services avec ses besoins et reconnaît que tous les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager au titre du Contrat lui ont été communiqués par Kantar.

Le Client s'engage à utiliser les Services conformément aux lois et règlements en vigueur et aux stipulations du Contrat. **L'utilisation des Services et l'accès aux Éléments sont limités au seul Utilisateur.** Le Client est responsable de l'utilisation faite par lui-même ou l'Utilisateur des Services et notamment des Éléments mis à disposition sur l'Espace Client. Toute utilisation ou rediffusion des Services ou des Éléments en dehors des limites prévues au Contrat relève de la seule responsabilité du Client. Le Client s'engage à mettre en place les sécurités (notamment techniques, procédurales et juridiques) nécessaires pour respecter ses obligations et informer l'Utilisateur et son personnel des limites des droits d'usage prévus au Contrat. Le Client garantit Kantar de toute réclamation ou action de tout tiers au titre de toute utilisation des Services ou des Éléments non autorisée par le Contrat.

Kantar ne peut être tenue responsable pour une utilisation détournée ou frauduleuse des Services et/ou des Éléments, le Client garantissant Kantar contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications sur ce point.

Article 8 – Conditions financières

8.1 Stipulations générales

Les conditions financières correspondant aux Services sont précisées dans les Conditions Particulières. Les prix sont mentionnés hors taxes.

Le Client s'engage à fournir et à mettre à jour, notamment via l'Espace Client, toutes les informations nécessaires à la facturation. Sans réception de ces éléments, Kantar se réserve le droit de suspendre les Services.

Les factures sont mises à la disposition du Client sur l'Espace Client au format numérique uniquement, ce que le Client accepte expressément.

Les factures sont payables au comptant à la commande.

Les paiements sont effectués soit par carte bancaire, soit par virement SEPA. Tout autre moyen de paiement n'est pas accepté par Kantar, ce que le Client accepte.

Les conditions tarifaires des Services sont révisables au 1^{er} janvier et s'appliqueront automatiquement au renouvellement de l'Abonnement ou au renouvellement de la Série, de tels renouvellements étant validés préalablement par le Client sur son Espace Client. Les modifications de la pondération des Unités s'appliquent dès le 1^{er} janvier aux Abonnements en cours comme indiqué à l'article 2.

Les conditions financières du Contrat pourront également être modifiées à tout moment au cours de l'exécution du Contrat en cas de modification, à la demande du Client de ses Conditions Particulières, notamment sur l'Espace Client.

Le Client sera présumé avoir accepté toute nouvelle condition tarifaire, en cas de paiement de toutes sommes facturées en application desdites conditions, au titre des Services, la preuve contraire pouvant toutefois être rapportée par le Client.

8.2 Pondération des Unités

La pondération des Unités par type d'Éléments est la suivante :

<input type="checkbox"/> Presse	2
<input type="checkbox"/> Web	2
<input type="checkbox"/> TV/Radio	8
<input type="checkbox"/> Twitter	1

8.3 Renouvellement des Séries d'Unités

Lorsque la Série a été consommée par l'Utilisateur, il peut renouveler la même Série ou souscrire à une autre Série sur l'Espace Client, **sans que cela ne modifie la durée de l'Abonnement.** Si le Client ne souscrit pas à une nouvelle Série, jusqu'à l'expiration de son Abonnement, l'Utilisateur pourra créer des Veilles Actives ou Inactives, recevra les alertes correspondant à ses Veilles Actives, aura accès, sur l'Espace Client, au Dashboard et aux Éléments antérieurement commandés, sans pouvoir commander de nouveaux Éléments, sauf à souscrire une nouvelle Série.

Lorsque le nombre d'Unités dont dispose le Client est inférieur à 20% du nombre d'Unités de sa Série, le Client reçoit un courrier électronique pour lui proposer de renouveler soit la même Série soit une autre Série lors de sa prochaine connexion à l'Espace Client.

Dans tous les cas, **à la fin de l'Abonnement, les Unités non consommées ne pourront pas être consommées et ne seront pas remboursées au Client.** Elles seront toutefois reportées sur un nouvel Abonnement souscrit par le même Client sans limite de temps.

8.4 Pénalités de retard

Le Client sera de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable cumulativement d'une pénalité pour retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros qui seront exigibles le jour suivant la date d'exigibilité figurant sur la facture, dans l'hypothèse où les sommes dues seraient réglées après cette date. La pénalité de retard de paiement sera calculée sur l'intégralité des sommes restant dues et jusqu'à paiement effectif. Le taux applicable est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Est constitutif d'un retard de paiement, tout règlement, même partiel, intervenu après la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, Kantar pourra prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit. En cas de retard de paiement, ainsi que dans tous les autres cas où la situation financière du Client le justifie, Kantar pourra suspendre l'exécution de tous les Services en cours ou exiger la constitution de sûretés ou de toutes autres garanties ou imposer un paiement comptant, sans préjudice de toute autre voie d'action. Dans ce dernier cas, il est précisé qu'aucune remise ne sera accordée au Client. Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge du Client, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15% du montant des factures impayées à leur échéance, et ce, sans préjudice de toutes autres demandes pouvant être formées notamment en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile. Le Client devra rembourser tous les frais d'impayés ainsi que les frais exposés par Kantar en cas de recouvrement contentieux des sommes dues.

Article 9 – Informatique et libertés

9.1. Données à caractère personnel

L'Utilisateur et le Client sont amenés à communiquer à Kantar des données à caractère personnel dans le cadre de la conclusion et/ou de l'exécution du Contrat et que Kantar collecte également de telles données par d'autres biais, et notamment auprès de tiers et via ses propres outils ou traceurs, en particulier sur l'Espace Client.

Les traitements de données mis en œuvre par Kantar sont décrits de manière plus détaillée dans la politique de confidentialité de Pickanews accessible à l'adresse www.pickanews.com/politique-de-confidentialite. Le Client garantit à Kantar la bonne prise de connaissance par l'Utilisateur de cette politique de confidentialité.

Certaines des données collectées et traitées par Kantar sont nécessaires pour permettre à Kantar de poursuivre les finalités décrites dans cette politique de confidentialité, et notamment pour la fourniture des Services. Leur non-communication est en conséquence notamment susceptible d'empêcher la fourniture par Kantar des Services, en particulier la consultation des Eléments. Kantar ne pourra être tenue responsable d'un tel empêchement en cas de refus de communication des données par le Client et/ou l'Utilisateur.

9.2. Cookies

Kantar utilise des traceurs ou cookies. Il est renvoyé sur ce point à la politique de cookies Pickanews accessible à l'adresse www.pickanews.com/politique-de-cookies-et-technologies-similaires.

Notamment, le Client et l'Utilisateur sont spécialement informés que Kantar traite des données de connexion permettant la traçabilité de l'Utilisateur et des postes informatiques qui se connectent sur son site Internet ou sur l'Espace Client (date, heure, adresse IP, paramètres de l'ordinateur du visiteur, page(s) consultée(s), navigateur utilisé, adresse électronique, logs, statistiques de consultation des Eléments et/ou du site internet Pickanews, notamment de l'Espace Client).

Le recours à certains traceurs ou cookies est nécessaire pour permettre au Client et à l'Utilisateur d'accéder aux Services, à l'Espace Client et aux Eléments. Kantar ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité d'accès aux Services, à l'Espace Client et/ou aux Eléments qui serait consécutive à une opposition à l'utilisation de ces traceurs ou cookies par le Client et/ou l'Utilisateur.

L'utilisation faite par Kantar des cookies et traceurs est décrite dans la politique de cookies de Kantar accessible à l'adresse www.pickanews.com/politique-de-cookies-et-technologies-similaires. Le Client garantit à Kantar la bonne prise de connaissance par l'Utilisateur de cette politique de confidentialité.

Article 10 – Confidentialité

Le Client s'engage à ne pas communiquer à des tiers les Eléments fournis par Kantar dans le cadre du Contrat.

Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers le contenu du Contrat, les factures, des informations non publiques concernant l'autre partie, les tarifs, les prix payés, toute information commerciale ou contractuelle obtenues dans le cadre du présent Contrat, sauf obligation légale, injonction d'un juge ou de l'administration, nécessité de se défendre en justice contre l'autre partie ou contre un tiers, audit des éditeurs ou de leurs mandataires.

Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

Le présent engagement de confidentialité poursuivra ses effets postérieurement à la fin du Contrat, pendant une durée de cinq (5) ans.

Les parties pourront faire état de l'existence du présent Contrat à titre de référence commerciale, conformément aux usages en la matière.

Article 11 – Durée

Le Contrat est conclu pour la durée déterminée visée aux Conditions Particulières. Il peut être renouvelé en souscrivant un nouvel Abonnement en ligne sur l'Espace Client ou par reconduction tacite si le Client a choisi cette option lors de la souscription et que le Client a choisi le prélèvement bancaire comme mode de paiement.

Articles 12 – Sanctions de l'inexécution

Chaque partie envers laquelle un engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, pourra :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, y compris par anticipation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- provoquer la résolution ou la résiliation du Contrat en application de la clause résolutoire stipulée ci-après en cas de manquement grave ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées et, notamment, des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Concernant la faculté de résolution ou de résiliation précitée, les parties conviennent de la clause résolutoire suivante : chaque partie pourra procéder à la résiliation de plein droit du Contrat sans décision judiciaire préalable et sans indemnité, en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations prévues au Contrat et s'il n'est pas remédié à ce manquement par la partie fautive un (1) mois après l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à cette dernière. Un défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue ou le non-respect des Conditions d'Utilisation des Eléments et/ou des droits de propriété intellectuelle de Kantar sont considérés comme des manquements graves du Client. L'absence de mise à disposition par Kantar des Services au Client pendant plus d'un mois, en dehors d'un cas de force majeure, est un manquement grave de Kantar.

Il est expressément convenu entre les parties d'exclure l'application de l'article 1226 du code civil, la seule possibilité de résolution ou de résiliation étant donc la mise en œuvre de la clause résolutoire à l'alinéa précédent.

Quelle que soit la cause de la fin du Contrat :

- le Client reste tenu du paiement de tous les Services fournis par Kantar jusqu'à la date d'effet de la fin du Contrat, et plus généralement du paiement de toutes factures dues à Kantar et non encore payées ;
- l'accès à l'Espace Client et/ou aux Eléments est stoppé ;
- les Eléments mis à la disposition du Client devront être détruits par le Client, sauf les Dashboards.

Article 13 – Imprévision

Les parties conviennent d'aménager les dispositions de l'article 1195 du code civil de la manière suivante :

- aucune des parties n'entend assumer les risques de l'imprévision au sens de ce texte ;
- un changement de circonstances imprévisible peut être un changement dans les conditions commerciales, économiques, monétaires ou financières mais aussi juridiques (notamment changement de législation, de réglementation ou des conditions contractuelles des éditeurs des Eléments) voire politiques, scientifiques, culturelles ou technologiques ;
- le Contrat sera par exemple excessivement onéreux si Kantar ne couvre plus le coût de revient des Services ;
- la partie qui constate qu'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour elle devra solliciter la renégociation des conditions contractuelles ou la résolution ou résiliation du Contrat à l'autre partie en la notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception laquelle comportera un exposé des éléments justifiant le changement de circonstances imprévisible et le caractère excessivement onéreux de l'exécution du Contrat ;
- les parties se réuniront dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification précitée afin de discuter de la demande de révision, de résiliation ou de résolution du contrat ;
- à défaut d'accord des parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la première rencontre entre les parties, délai au cours duquel les parties se seront réunies *a minima* une seconde fois pour discuter de la révision éventuelle du Contrat, chaque partie pourra saisir le juge afin de lui demander soit de résilier le contrat, soit de le réviser. Dans les deux cas, le juge sera tenu de tenir compte des usages en vigueur dans le secteur de la veille media et des aspects économiques, juridiques et commerciaux du Contrat ;
- tant que les parties n'auront pas trouvé une solution ou que le juge n'aura pas tranché le litige, chacune des parties continue d'exécuter ses obligations contractuelles.

Articles 13 – Caractère évolutif des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont un caractère évolutif, ce que les parties acceptent expressément. En conséquence, Kantar se réserve la possibilité de modifier à tout moment ces Conditions Générales, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ouvrables, pour les modifications autres que les modifications de tarifs et/ou de pondération liées aux contrats conclus avec les titulaires de droits sur les contenus et/ou leurs mandataires. En continuant de bénéficier des Services après l'expiration de ce délai et/ou en payant les factures y afférentes, le Client consent à être lié par les nouvelles conditions telles que modifiées. En cas de refus des conditions modifiées, le Client devra mettre fin au Contrat avant l'expiration du délai précité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est notamment précisé que les modifications peuvent résulter de changements des modalités des autorisations conférées par les titulaires de droits, que Kantar doit réévaluer sur ses Clients, sans qu'il ne soit considéré entre les parties que ces modifications ne portent atteinte aux obligations essentielles du Contrat.

Le Client sera présumé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales, sans refus par le Client de celles-ci notifiées par écrit ou par courrier électronique dans le préavis de trente (30) jours susvisé, ainsi qu'en cas de paiement par le Client de toute somme due au titre des Services après la notification des nouvelles Conditions Générales ou des nouveaux tarifs.

Article 14 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DES DEFENDEURS.

Article 15 – Divers

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles, non écrites ou non opposables par une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera supprimée du Contrat ou réputée non écrite, sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres stipulations n'en soient affectées.

Les parties conviennent d'aménager contractuellement la durée de la prescription pour toute action pouvant être engagée par l'une des parties sur quelque fondement que ce soit au titre de la validité et/ou de l'exécution du présent Contrat. La durée de prescription d'une action par l'une des parties est d'un an à compter de la conclusion du Contrat pour toute action concernant la validité du Contrat. La durée de prescription d'une action par l'une des parties est de deux ans à compter du fait générateur de l'inexécution pour toute action concernant l'exécution du Contrat.

ANNEXE : CONDITIONS D'UTILISATION DES ELEMENTS – PICKANEWS

1 Sources françaises et étrangères gérées par le CFC

Le CFC gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de titres de presse et de chaînes de télévision et de radio détaillée sur le site internet du CFC. Kantar a conclu un contrat avec le CFC et paie des redevances, dont le coût et les frais de gestion sont intégrés dans le prix payé par le Client à Kantar, qui couvrent la mise à disposition des Éléments à un Utilisateur.

Les prix facturés par Kantar au Client ne couvrent pas les droits de rediffusion papier ou numérique des Éléments notamment sur un intranet ou un extranet chez le Client et y compris par courrier électronique.

L'utilisation par le Client ou l'Utilisateur des reproductions d'Éléments fournies par Kantar est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des titulaires de droits. En cas de rediffusion des Éléments par le Client (y compris en interne), à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux mois à compter de la date de commencement du Contrat avec Kantar, le CFC sera en droit d'interdire à Kantar la fourniture des Services, en application du contrat conclu entre Kantar et le CFC. Kantar dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires des reproductions des Éléments auquel il accède par voie électronique, le Client étant seul responsable et garantissant Kantar contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que Kantar a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement du Service, le nombre de postes qui ont accès ou reçoivent les articles de presse sélectionnés chez le Client, le nombre de reproductions d'articles mises à la disposition du Client au moins trimestriellement et le type de Service concerné, ventilé par titre de publication, ce que le Client et l'Utilisateur acceptent expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre Kantar et le Client, des conditions d'utilisation des Services de Kantar par le Client et de tous documents comptables de Kantar.

2 Sources non gérées par le CFC (liste des éditeurs ou titres concernés ci-après)

Kantar a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français (ou de leurs mandataires) qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. Le Client est informé que cette liste est évolutive en fonction des accords conclus par Kantar, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Les conditions suivantes sont applicables aux Éléments issus de ces sources au jour de la conclusion du Contrat (voir liste ci-dessous), étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par Kantar avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

2.1 Droits d'usage

Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur.

Les articles extraits des Éléments et les Éléments ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés.

En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable de Kantar et des ayant droits des Éléments.

L'Utilisateur est obligatoirement le destinataire final des Éléments mis à la disposition par Kantar.

2.2 Droits d'usage en réseau

Kantar est autorisée par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs notamment l'accès en réseau fermé aux Éléments par le réseau de Kantar. Le réseau fermé est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle.

Le Client s'engage à établir, au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur en ligne sur l'Espace Client, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs finaux autorisés à bénéficier des Services, annexée aux Conditions Particulières ou figurant sur les Conditions Particulières. La réception par Kantar de la déclaration dûment complétée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des Éléments. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur s'effectue directement en ligne sur l'Espace Client de Kantar. Pour les Services Pickanews, le nombre d'Utilisateur est obligatoirement limité à un seul Utilisateur. Ces dispositions sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation de leurs contenus. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit Kantar contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur. Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, Kantar s'est engagée auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un mois la mise à disposition des Éléments litigieux. Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre Kantar et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de 4 postes de diffusion pour les Éléments du Groupe PRISMA.

Kantar est seule destinataire des déclarations d'usages des Éléments et seule autorisée à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client.

Kantar paie pour le compte du Client une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle aux titulaires de droits ou leur mandataire. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont intégrés aux prix facturés par Kantar au Client.

2.3 Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des Éléments, les sélections d'éléments des Éléments et les Éléments bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Le présent Contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur de flux numérique des contenus à Kantar ou par le titulaire des droits afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque Éléments fourni.

Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des Éléments. Kantar s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les Éléments émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'Éléments en XML ou en PDF.

2.4 Droit d'audit des titulaires de droits

Certains titulaires de droits obligent Kantar à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les Conditions Générales d'utilisation conclues entre Kantar et le Client. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit de Kantar et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par Kantar ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou à Kantar de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

2.5 Suspension de la fourniture des Éléments et/ou résiliation automatique

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que Kantar peut :

- cesser la mise à disposition des Éléments à compter de l'expiration d'un délai de dix jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation, ce que le Client accepte ;
- mettre en œuvre la résiliation automatique du Contrat, dix jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Kantar au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par Kantar et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré à Kantar une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour Kantar, en cas de violation du Contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le Contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre Kantar et les titulaires de droits.

2.6 Responsabilités

Les contrats conclus par Kantar avec certains titulaires de droits imposent à Kantar de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs contenus. Ces stipulations régiront également les relations entre Kantar et le Client.

Les contenus relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. Kantar bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations.

Dans l'hypothèse où Kantar démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur de flux numérique des contenus d'un extrait défaillant des contenus tel que l'absence d'un contenu pourtant livré à temps par l'éditeur, ou une erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par Kantar, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, Kantar pourra solliciter le versement par le fournisseur de flux numérique des contenus d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur de flux numérique des contenus à Kantar au titre de la fourniture de l'extrait défaillant des contenus. Kantar ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des contenus ou des titulaires des droits. Ces stipulations régiront également la relation entre Kantar et le Client.

2.7 Fin du Contrat

Dès la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques relatifs aux Éléments ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des Éléments.

Liste des titres ou éditeurs non gérés par le CFC soumis au présent article 2 :

1633 Entrechoc	Editions de la Communication	Matin Plus
2B2M	Edition Des Cassines	Midi Olympique
A Nous	Enjeux	NetLEGIS
ActuaLitté	Euronews France	News Press
Advertiss	Femmes Bio	Nivéales
Agoravox	Financieele Dagblad*	Offre Media
AM International	France Bourse	PHR - Presse Hebdo Régionale
Audiovisuel ext. France 24	GECOM	Playbac
Audiovisuel ext. RFI	HC Editions	PMG* (titres allemands)
Benchmark	HFA - Hachette Filipacchi	Politis
Best of Media	IDM Rhône Alpes	Prescom
Biblon	Infomedia SAS	Presse Agricole
Bloomberg	Infomer	Presse Magazine
BM2C	Intermedia	Presse Non Stop
Bondy Blog	Jeune Afrique	Prisma
Books	Jour de Galop	Profession photographe
Causette (Gynetihic)	Journal de l'Entreprise	Publications API
Cercle Finance	La Lettre ferroviaire	Reuters
Charles	Lagardère	RTL NET
Clés de la Presse	Larivière	SAS Société Editrice Mediapart
Cogiterra	Le Film Français	SEJT
Condé Nast	Le Médecin de France	So Press
Courrier Atlas	Len Medical	Sud Radio
Detroit Media	Les jours	The Web Family
Dynamique Entrepreneuriale	Libération	VA Press
Economie Matin	Lipari Presse	Valeurs Actuelles
EcoPresse	Mac Generation	VDK
Ecran Total	Marie-Claire	Xinhua

V. 2019-09_CG_Pickanews V1.5